



FIDUCIAL

OFFICE SOLUTIONS

Société Anonyme au capital de 22.000.000 €
Siège Social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
969 504 133 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2021

Projet de texte des résolutions

Première résolution - **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 – Rapport de gestion – Déclaration de Performance Extra-Financière – Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux Comptes – Rapport de l'organisme de vérification – Quitus aux administrateurs**

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2020 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- des rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires aux Comptes et de l'organisme de vérification,

Approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de **37.779,94** euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge visée par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020 – Rapport de gestion – Déclaration de Performance Extra-Financière - Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux Comptes – Rapport de l'organisme de vérification – Quitus aux administrateurs**

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de la société arrêtés au 30 septembre 2020 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- des rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires aux Comptes et de l'organisme de vérification,

Approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de **1,3 millions** d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de **70.688** euros au niveau du groupe, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution - **Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes**

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de **37.779,94 €**, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	37.779,94 €
- 5 % à la réserve légale	1.889,00 €
<i>qui s'élèvera ainsi, après affectation, à 1.636.125,84 €</i>	

Le Solde	35.890,94 €

Auquel s'ajoute le compte « report à nouveau créditeur »..... 17.133.372,98 €

Formant un bénéfice distribuable de 17.169.263,92 €

Affectation :

- Au compte « report à nouveau créditeur »..... 17.169.263,92 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués par la société dans les conditions suivantes :

Exercices	30/09/17	30/09/18	30/09/19
	€uros	€uros	€uros
Éligibles (*)	61.703,49	66.586,50	-
Non éligibles (*)	2.953.528,99	3.187.261,50	-
Total	3.015.232,48	3.253.848,00	-

(*) à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

Quatrième résolution - **Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce – Rapport sur les conventions réglementées**

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

Approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, la convention mentionnée dans ledit rapport.

Cinquième résolution - **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude CARQUILLAT**

L'Assemblée Générale,
Sur proposition du Conseil d'Administration,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude CARQUILLAT, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Et ce, pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

**Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de
FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES SAS**

L'Assemblée Générale,
Sur proposition du Conseil d'Administration,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société par actions simplifiée **FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES** [339.498.941 R.C.S. NANTERRE] dont le siège social est situé 41, rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Et ce, pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Septième résolution - Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.